

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 25 / 2008 /CAB/SIRACEDPC
en date du 15 décembre 2008

abrogeant le plan particulier d'intervention (PPI)
pour l'établissement IMPRELORRAINE à ARS-SUR-MOSELLE

**Le Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense Est,
Préfet de la Moselle**

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-AG/2-286 du 15 juin 1990 (modifié) portant autorisation d'exploitation de l'entreprise IMPRELORRAINE à ARS-SUR-MOSELLE ;
- VU l'avis du 05 novembre 2008 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, attestant du déclassement en installation SEVESO - seuil bas de l'établissement IMPRELORRAINE à ARS-SUR-MOSELLE ;

SUR PROPOSITION de Mme le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 95/CAB/SIRACEDPC/16 du 17 juillet 1995, portant application du plan particulier d'intervention de l'établissement IMPRELORRAINE à ARS-SUR-MOSELLE, est abrogé.

Article 2

Les dispositions de ce plan de secours ne sont plus applicables à compter de ce jour.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Madame le Sous-Préfet Directeur du Cabinet
- Madame la Sous-Préfète de METZ-CAMPAGNE,
- Monsieur le Directeur du SIRACEDPC,
- Messieurs les Chefs des services et organismes concourant à son application,
- Monsieur le Maire de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

Fait à Metz, le 15 DEC 2008

Le Préfet



Bernard NIQUET